

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 10 février 2016 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

Mme. Véronique Lamoureux
M. Gilles Dionne
M. Neil Gervais

Mme. Claudette Béland-Pleau
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.
M. Gélinault Dionne motive son absence

20-02-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

21-02-2016 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 13^{ème} jour de janvier 2016.

22-02-2016 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 10 FÉVRIER 2016.

Proposé par Mme. Véronique Lamoureux
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 10 février 2016 au montant de 191,884.51\$.

23-02-2016 CADASTRE

Proposé par : Madame Claudette Pleau
Et résolu à l'unanimité.

<u>LOTS</u>	<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>COMMENTAIRES</u>
5 852 444.	Lucien Vallière	Partie vendu à monsieur Pilon. Conforme.
5 852 446.	Lucien Vallière	Résidu de l'ancien lot.
5 852 891.	Julie Jones	Fusion des lots 4 840 722 et 4 840 723. Le lot est conforme.
5 853 972.	Joseph T. Fortin	Lot perdu lors de la réforme cadastrale. Un droit acquis.
5 853 973.	Joseph T. Fortin	Résidu de l'ancien lot 4 637 598.
5 845 175.	Douglas M. Merkley.	Lot conforme.
5 845 176.	Douglas M. Merkley.	Lot conforme. Souhaite le vendre.

24-02-2016 : C.P.T.A.Q. DEMANDE D'AUTORISATION / MADAME
ISABELLE NADEAU ET MONSIEUR STÉPHANE BOUCHARD.

Proposé par : Monsieur Garry Ladouceur
Résolu à l'unanimité.

ATTENDU QUE le projet ne contrevient en aucun point aux règlements de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot 4 805 851 est de 3-F.
Les sols de catégorie 3 présente des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. Et la sous classe F dénote des sols peu fertiles ou très difficiles à améliorer, mais pouvant être remis en valeur grâce à l'emploi judicieux d'engrais et d'amendements. Cette limitation peut-être attribuable à une carence de substance nutritives des plantes, à la forte acidité ou alcaline du sol, à une faible capacité d'échange, à une forte teneur en carbonate ou à la présence de composés toxiques.

ATTENDU QUE le lot est déjà utilisé à des fins de sylviculture.

ATTENDU QUE la majorité des lots au nord-ouest, au nord et à l'est ne sont pratiquement plus utilisés à des fins d'agriculture.

ATTENDU QU' il y a d'autres endroits dans la municipalité qui pourrait recevoir ce type de projet mais que ceux-ci ne sont pas les lots de madame Nadeau et de Monsieur Bouchard.

ATTENDU QUE plus nous ne voulons pas engendrer un effet d'entraînement et non défaire l'homogénéité des exploitations agricoles.

ATTENDU QUE la construction d'un seul gîte-relais présente peu d'impact sur l'environnement et que le gîte-relais ne sera atteignable qu'à la marche. Donc pas de nouveau chemin.

ATTENDU QUE la municipalité tente depuis plusieurs années de relancer l'économie locale par le tourisme.

Pour ces motifs,

Il est donc

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract supporte la demande d'autorisation de madame Nadeau et de monsieur Bouchard auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour la construction d'un gîte-relais sur le lot 4 805 851.

25-02-2016 ENTENTE INCENDIE

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité signe les ententes relatives à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services avec les Municipalités de Bryson, Portage-du-Fort et l'Île-du-Grand-Calumet.

Que Madame Kathleen Bélec (maire) et Monsieur Eric Rochon (D.G.) soient autorisés à signer, pour cette Municipalité, les ententes.

26-02-2016 NAPPERONS SIM

Proposé par M. Neil Gervais

Et résolu à l'unanimité.

De contribuer 225\$ à l'achat de publicité pour la levée de fonds du Service d'incendie de Mansfield.

27-02-2016 PRIORITÉS SQ 2016

Proposé par Mme Claudette Béland

Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité renouvelle ses priorités d'opérations pour 2016 dans ses limites territoriales à la Sureté du Québec les problèmes suivants :

- 1- Vols
- 2- Vitesse
- 3- VTT

28-02-2016 EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des travaux des restaurations des traverses de cours d'eau pour les projets 15-01-71-65, 15-01-71-66 et 15-01-71-65 furent approuvé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du programme de financement en cours, les frais pour la construction de ces ponts seront remboursé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à un taux de 80% des travaux et 100% des couts d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'une subvention à recevoir;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR NEIL GERVAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un emprunt temporaire, en attendant le remboursement de la reconstruction des ponts H071-024, H071-166 ET H071-167, pour un montant n'excédant pas 260 000 \$ contracté à la Caisse Desjardins de Fort-Coulonge et le Centre financier aux entreprises Desjardins de L'Outaouais;

D'autoriser la mairesse Madame Kathleen Bélec et le directeur général Monsieur Eric Rochon à signer, pour et au nom de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract reçoit fréquemment des plaintes concernant la vitesse permise sur la route 148 au niveau du chemin des Bucherons jusqu'au chemin du Lac-de-la-Truite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract convient que certaines jeunes familles vivent sur ce tronçon de route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract convient que les intersections peuvent engendrer un danger lors de transport de bois;

Il est donc

Proposé par Mme Véronique Lamoureux
Et résolu à l'unanimité.

Que le conseil Municipal de Mansfield-et-Pontefract demande au Ministère d'étudier la possibilité de modifier la vitesse permise sur la route 148 au niveau du chemin des Bucherons jusqu'au chemin du Lac-de-la-Truite à un maximum de 80km/h.

30-02-2016 LEVÉE DE FONDS MOT D'OR

CONSIDÉRANT QUE le système Maestro offert par le Mont d'Or a un succès extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le Mont d'Or a du mettre en place une liste d'attente pour le système Maestro et qu'elle n'as pas les moyens financiers pour faire l'achat d'autres appareils :

IL EST POUR CES MOTIFS.

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité aide le Mont d'Or dans l'achat de 3 appareils Maestro.

Mme Kathleen Bélec s'est abstenue de cette discussion et résolution

31-02-2016 CONTRAT CHARGÉE DE PROJET REVITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract a entamé sa démarche afin d'établir une vision dans ses projets de revitalisation avec la coordonnatrice, madame Lucille Bélair; employée qui est partagée avec la municipalité du village de Fort-Coulonge;

ATTENDU QUE le partage du temps sera maintenant divisé équitablement (dans la mesure du possible) entre les deux municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Mansfield et Pontefract assume le traitement de la paie et des dépenses relatives au poste de la coordonnatrice;

Il est proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract partagent l'opinion du conseil municipal du village de Fort-Coulonge et recommandent eux aussi la signature d'un contrat de travail avec l'employée et les deux municipalités afin de clarifier les avantages autorisés; soit les jours de congé, le nombre de vacances autorisées afin d'en informer les deux partenaires.

- CONSIDÉRANT QUE le contrat confirmé par résolution en 2014 avec GDG Environnement était pour le contrôle des insectes piqueurs pour l'année 2015 et une possibilité de prolongement de 2 autres années soit pour les années 2016 et 2017;
- CONSIDÉRANT QU' une rencontre a eu lieu le 21 janvier 2016 en présence de monsieur Richard Vadebonceour et les maires et directeurs généraux des deux municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE GDG Environnement était le seul à avoir déposé une soumission lors de l'appel d'offres se terminant le 2 avril 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité

QUE ce conseil municipal accepte de prolonger le contrat jusqu'en 2018 en acquiesçant que le coût pour le service de contrôle des moustiques et des mouches pour l'année 2016 sera de 225,000\$ divisés au prorata des utilisateurs tel que défini pour la saison 2015 entre les deux municipalités. Le coût des années subséquentes subira une augmentation annuelle selon l'IPC annuel sans toutefois dépasser une augmentation de 2% annuellement.

33-02-2015 PUBLICITÉ TOURNOI PÊCHE ALGONQUINS HORS-RESERVE

Il est proposé par M. Garry Ladouceur
et résolu à l'unanimité

Que le conseil de Mansfield-Pontefract offer 100\$ pour la publicité du tournoi pêche algonquins hors-reserve 2016.

34-02-2015 RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-001**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD**

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-001

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLACEANT LE RÈGLEMENT 2014-002 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 198-2004 AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE I-17 ET DE CRÉER LA ZONE CM-8:

- 1- **RÉDUIRE LA ZONE I-17 EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE CM-8, CONTIGU À LA ZONE CM-16, À MÊME LES LOTS 5 582 299, 5 582 300 et 5 582 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC;**
- 2- **PERMETTRE LES CLASSES D'USAGE H-2 À H-4 DU GROUPE HABITATIONS, C-1 ET C-2 DU GROUPE COMMERCES ET SERVICES ET U-1 À U-3 DU GROUPE PUBLIC DANS CETTE NOUVELLE ZONE CM-8;**
- 3- **QUE LA ZONE I-17 RÉDUITE SOIT COMPOSÉE DES LOTS 5 582 297 ET 5 582 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC;**
- 4- **QUE LA LIMITE EST DE LA ZONE I-17 SOIT TRACÉE DU COTÉ EST DE LA RUE GRAVELINE;**
- 5- **PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE C-3 DU GROUPE COMMERCES ET SERVICES, CT-3 DU GROUPE COMMERCE**

TOURISTIQUE ET I-1 DU GROUPE INDUSTRIES DANS LA ZONE I-17.

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réduire la zone I-17 et de créer une nouvelle zone (CM-8), contiguë à la zone CM-16, et de statuer sur les usages permis pour chacune de ces zones, telles que décrites aux paragraphes 1 à 5 ci-haut;

ATTENDU QUE selon l'article 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le présent règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST EN CONSÉQUENCE

Proposé par Mme Véronique Lamoureux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte le premier projet de règlement numéro 2015-001, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2014-002 et modifiant le règlement de zonage numéro 198-2004 de la zone I-17 et création de la zone CM-8 et il est statué et ordonné de ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Modification

Le règlement de zonage numéro 198-2004 est modifié afin de réduire la zone I-17 et de créer la zone CM-8, tel que montrés sur le plan ci-joint et faisant partie intégrale du présent règlement.

Ledit règlement est aussi modifié afin de permettre les classes d'usage H-2 à H-4 du Groupe Habitation, C-1 et C-2 du Groupe Commerces et Services et U-1 à U-3 du Groupe Public dans la nouvelle zone CM-8.

Et de permettre la classe d'usage C-3 du Groupe Commerces et Services, CT-3 du Groupe Commerce Touristique et I-1 (industries légères avec sans ou peut d'incidences sur le voisinage) du Groupe Industries dans la zone I-17.

Article 3 Grille des Spécifications :

La page 83 de la grille des spécifications est modifiée afin de remplacer la zone R-8 par la zone CM-8 à la ligne USAGE DOMINANT et d'enlever la zone F-9, qui n'existe plus.

Ajouter le symbole « n » sur les lignes correspondant aux usages des sous-groupes H-2, H-3, H-4, C-1, C-2 et U-1, U-2 et U-3 sous la zone CM-8.

La page 84 de la grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter le symbole « n » sur les lignes correspondant aux usages des sous-groupes C-3, CT-3 et I-1 sous la zone I-17.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Mansfield ce 10^{ème} jour de février 2016.

Kathleen Bélec,
Mairesse.

Éric Rochon,
Directeur général.

35-02-2016 AIDE FINANCIÈRE ÂGE D'OR 2016

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité contribue une aide financière au Club de l'Âge d'Or pour une somme de 1,000.00\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 22, 26, 28, 30, 32, 33 et 35.

ET J'AI SIGNÉ CE 11 FÉVRIER 2016.

36-02-2016 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme. Véronique Lamoureux
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:31 heures.